



## Code de conduite

**Prolongation des contrats Revenu garanti et des garanties complémentaires Incapacité de travail jusqu'à l'âge de la pension légale**

### FAQ

## 1. Champ d'application

### Quels contrats relèvent du code de conduite ?

Il s'agit des contrats impliquant une rente d'incapacité de travail qui prévoit un revenu de remplacement avec une échéance à 60 ans ou plus, mais inférieure à l'âge de la pension légale de l'assuré.

#### *Champ d'application pour les indépendants*

- Assurance « stand-alone » Revenu garanti (liée à la profession et non liée à la profession)
- Rente complémentaire Revenu garanti pour
  - une assurance vie du deuxième pilier (PLCI(S)-INAMI-CPTI-EIP-Assurance de groupe) ;
  - une assurance vie non fiscale.

#### *Champ d'application pour les salariés*

- Assurance « stand-alone » Revenu garanti (non liée à la profession)
- Rente complémentaire Revenu garanti pour
  - PLC sociale ou INAMI ;
  - une assurance vie non fiscale.

### Quels contrats du champ d'application ci-dessus pouvez-vous prolonger vous-même dans Life-Connect ?

- Contrats Universal Life avec garantie Incapacité de travail complémentaire (un certain nombre d'exceptions s'appliquent, y compris les contrats avec garantie future)
- Contrats Revenu garanti établis dans Life-Connect
- Contrats Revenu garanti migrés vers Life-Connect.

### Quels contrats sont prolongés via le back-office ?

- Contrats qui ne sont pas gérés dans Life-Connect (p. ex. rente complémentaire Revenu garanti pour les contrats classiques, portefeuilles non migrés Revenu garanti)
- Garantie complémentaire Incapacité de travail pour certains contrats Universal Life (p. ex. contrats avec garantie future).

### Comment pouvez-vous savoir immédiatement si vous pouvez prolonger vous-même un contrat ?

Vous trouverez tous les contrats que vous pouvez prolonger vous-même dans la campagne « Code de conduite » dans Life-Connect. Si vous voyez la référence /NLC après le numéro de contrat dans le courrier que votre client a reçu, vous savez immédiatement qu'il s'agit d'un contrat qui ne peut être modifié que via le back-office.



## 2. Prolongation par vos soins via Life-Connect

### Campagne « Code de conduite »

#### **Où trouver la campagne « Code de conduite » pour vos clients concernés ?**

Sur la page d'accueil de Life-Connect, dans « Campagnes » (à gauche – icône mégaphone), filtrez selon le type « Code de conduite incapacité de travail » et ouvrez cette campagne. Via « **En savoir plus** », vous obtenez un récapitulatif de vos clients concernés avec leur(s) numéro(s) de contrat.

#### **Que signifie le statut « projet » ?**

Une simulation est prête pour ce client.

S'il s'agit d'un contrat EIP, Groupe ou CPTI, il faudra d'abord procéder au contrôle des 80% (sauf si la garantie principale court déjà jusqu'à l'âge légal de la retraite).

***Conseil** : vous pouvez télécharger un aperçu via la fonction « Exporter les informations liées à ces contrats ». Dans cet aperçu, vous pouvez voir en un coup d'œil pour quels contrats la règle des 80% doit d'abord être recalculée.*

#### **Que signifie le statut « action nécessaire » ?**

La profession assurée pour l'incapacité de travail n'est pas connue dans nos systèmes. Cette profession doit encore être ajoutée *tant au niveau du client qu'au niveau de la garantie*.

Pour les contrats impliquant un contrôle des 80%, l'ajout de la profession sera d'abord confirmé par avenant.

#### **Que signifie le statut « exclu » ?**

Ce contrat compte un sinistre en cours, ce qui nous empêche de proposer une offre de prolongation. Si le sinistre est clôturé avant la fin du code de conduite (31/12/2026), le client recevra encore une offre de prolongation.

#### **Que signifie le statut « échoué » ?**

Le motif est mentionné dans la campagne. Si nécessaire, nous vous contacterons pour résoudre le problème.

### Simulations

#### **Que doit faire votre client s'il a reçu une simulation et souhaite opter pour la prolongation ?**

Nous demandons à votre client de vous contacter au plus tard 2 mois après réception de notre courrier.

#### **Où retrouver la simulation ?**

Depuis la campagne, cliquez sur le *numéro de contrat* des clients qui font partie de la campagne « Code de conduite ». Vous pouvez également entrer le numéro de contrat via la fonction de recherche sur la page d'accueil de Life-Connect.

Vous accédez alors à l'aperçu du contrat où une simulation est prête.

Lorsque vous ouvrez la simulation, l'écran récapitulatif d'une modification de contrat apparaît. La réponse OUI est automatiquement sélectionnée pour la question « *Souhaitez-vous prolonger la couverture incapacité de travail dans le cadre du code de conduite ?* » et ne peut pas être adaptée dans le cadre de cette simulation.

Pour une garantie complémentaire Incapacité de travail dans le cadre d'un contrat EIP, Assurance de groupe ou CPTI, vous commencez par l'écran du contrôle de la règle des 80%.

#### **Quelle est la date de calcul de la simulation ?**

La date de calcul de la simulation est identique à celle du lancement de la campagne. Cette date ne sera plus modifiée, même si le client n'accepte la simulation que plus tard. Une prime delta est calculée pour l'augmentation de la prime à la suite de la prolongation de la garantie. Pour cette prime delta, on part du principe que la nouvelle prime doit être payée à compter de la date de calcul.



### **Qu'advient-il des simulations en cours ?**

Les éventuelles autres simulations en cours pour ce contrat sont automatiquement classées « sans suite ».

### **Que se passe-t-il avec les simulations dans la campagne une fois la durée de validité écoulée ?**

La durée de validité des simulations est de 2 mois. Ensuite, elles sont classées « sans suite ». Plus tard dans l'année (jusqu'au 31/12/2026), une nouvelle simulation pourra être effectuée dans le cadre du code de conduite (vous devez alors sélectionner OUI comme réponse à la question « *Souhaitez-vous prolonger la couverture incapacité de travail dans le cadre de ce code de conduite ?* »).

## **Données manquantes**

### **Où et comment puis-je mettre à jour les données du client ?**

Complétez les données manquantes dans la « *Vue client* ». Vous y aurez accès en cliquant sur le nom de l'assuré dans la campagne.

La profession assurée doit également être modifiée au niveau du contrat. Pour ce faire, sélectionnez « Modifier le contrat » et cliquez sur « Modifier les garanties complémentaires » (ou sur « Modifier paramètres de la prime » pour un contrat stand-alone Revenu garanti).

Pour les contrats impliquant un contrôle des 80%, il faudra d'abord demander un avenant après l'ajout de la profession assurée.

### **Quelles données professionnelles sont demandées ?**

Seule la profession doit être complétée. Dans le cadre de cette campagne, nous calculons la prime sur la base de la « catégorie professionnelle » et aucune activité professionnelle n'est demandée. Les activités professionnelles connues sont toutefois prises en compte dans la fixation du prix.

### **D'autres données client sont-elles également demandées ?**

Oui, les éventuelles autres données personnelles manquantes seront également demandées dès que la profession sera complétée.

## **Processus**

### **Devez-vous d'abord mettre à jour les données client avant de pouvoir effectuer la simulation ?**

Oui, en cas de données manquantes, c'est toujours nécessaire. Aucune simulation ne peut être calculée sans que la profession soit complétée au niveau du client et du contrat. Si vous souhaitez ensuite effectuer une simulation de prolongation dans le cadre du code de conduite, vous devez vous-même sélectionner la réponse OUI à la question « *Souhaitez-vous prolonger la couverture incapacité de travail dans le cadre du code de conduite ?* ».

Pour les contrats impliquant un contrôle des 80%, une « *déclaration de l'assuré* » est nécessaire et vous devez d'abord demander un *avenant* après avoir ajouté la profession assurée. Si vous souhaitez ensuite effectuer une simulation de prolongation, vous commencez par l'écran de contrôle des 80%.

### **Pouvez-vous effectuer une simulation immédiatement après la mise à jour des données client ?**

Une simulation est immédiatement possible pour les contrats Revenu garanti et garanties complémentaires Incapacité de travail dans le cadre d'une PLCI(S), INAMI ou épargne non fiscale.

Pour les garanties complémentaires Incapacité de travail dans le cadre d'un contrat EIP, Assurance de groupe ou CPTI, un avenant devra d'abord être établi.

### **Pouvez-vous également apporter d'autres modifications au contrat ?**

Vous pouvez modifier les garanties via « Modifier paramètres de la prime » ou via « Modifier les garanties complémentaires ».

Dans le cadre de cette campagne, vous ne pouvez apporter que des modifications qui réduisent le risque.

Les champs suivants ne sont pas disponibles dans cette campagne :

- Comportement de fumeur



- Pour un indépendant : date de début de l'activité
- Si d'application pour la profession : secteur + questions activités professionnelles
- Salaire brut
- Autres rentes annuelles assurées
- Type de garantie

#### **Une acceptation financière est-elle d'application ?**

Non, aucune acceptation financière n'est d'application pour les prolongations dans le cadre de cette campagne.

#### **Que se passe-t-il si mes revenus ou mes informations professionnelles ne sont plus corrects ?**

Il est bien sûr obligatoire de signaler toute baisse de revenu ou tout changement d'activité professionnelle. Ces modifications doivent être demandées en dehors de cette campagne.

### Garantie complémentaire

#### **La garantie principale doit-elle être prolongée si la garantie complémentaire est prolongée ?**

Oui, les garanties complémentaires ne peuvent pas être prolongées sans prolongation de la garantie principale (sauf si la garantie principale court jusqu'à l'âge de la pension légale).

#### **Les autres garanties complémentaires doivent-elles être prolongées ?**

En cas de simulations dans le cadre de cette campagne, l'éventuelle garantie supplémentaire Décès et l'éventuelle garantie Restitution de prime sont automatiquement prolongées sans acceptation médicale. Si votre client n'est pas d'accord, vous pouvez adapter cela dans la simulation.

Une éventuelle garantie complémentaire Accidents n'est pas automatiquement prolongée. Une prolongation de cette garantie doit être demandée en dehors du code de conduite.

#### **Qu'en est-il de l'application de la règle des 30/70 ?**

Cette règle stipulant que les primes des garanties complémentaires ne peuvent dépasser 70% de la prime totale n'est pas d'application dans le cadre de cette campagne. En cas de modifications ultérieures, cette règle doit toutefois être respectée.

#### **Que se passe-t-il avec une réduction de couplement sur un contrat stand-alone Revenu garanti ?**

Comme nous ne vérifions pas la règle 30/70, rien ne change pour une réduction de couplement existante.

### Contrôle de la règle des 80%

#### **Quelles données sont nécessaires pour le calcul ?**

Vous devez introduire la rémunération actuelle du client. Les éventuelles autres données manquantes doivent être complétées.

#### **Que se passe-t-il en cas de dépassement de la limite des 80% ?**

S'il n'y a plus de marge dans la limite des 80% et que le client souhaite prolonger sa garantie Incapacité de travail, vous pouvez cocher cette option. Par défaut, il est tenu compte d'une prime annuelle minimale de 300 €.

#### **Puis-je prolonger la garantie complémentaire sans contrôle des 80% ?**

Non, pour donner un conseil adéquat à votre client, le contrôle de la règle des 80% est une étape obligatoire (sauf si la garantie principale court déjà jusqu'à l'âge de la pension légale).

### Documents

#### **Quels documents le client reçoit-il après la prolongation ?**

L'avenant est créé dans Life-Connect afin que vous puissiez le remettre au client.



Si une garantie principale est reconduite, un avenant supplémentaire sera encore établi à la date d'échéance initiale pour confirmer le transfert des réserves et le taux d'intérêt correspondant.

#### **Quelles conditions générales s'appliquent après la prolongation ?**

Les conditions générales qui s'appliquaient au contrat restent d'application.

Un nouveau numéro de référence F000 ou F001 s'appliquera aux contrats migrés Revenu garanti qui sont prolongés (systématique Life-Connect).

### **3. Routage via le back-office**

#### **Que doit faire votre client s'il souhaite opter pour une prolongation ?**

Nous demandons à votre client de vous contacter au plus tard 2 mois après réception de notre courrier.

#### **Comment demander une prolongation pour les contrats qui ne relèvent pas de la campagne Life-Connect ? (référence « numéro de contrat/NLC » sur le courrier au client)**

Pour ce faire, nous vous prions de contacter le back-office pour une offre et le traitement ultérieur via [life@pv.be](mailto:life@pv.be). En fonction du type de contrat, nos collaborateurs vous indiquent les données éventuellement nécessaires et établissent une offre.

#### **Combien de temps cette offre est-elle valable ?**

L'offre élaborée par le back-office à votre demande est valable pendant 2 mois.

#### **La garantie principale est-elle toujours prolongée si la garantie complémentaire est prolongée ?**

Non, cela peut différer en fonction du type de contrat. Pour certains contrats, la date d'échéance initiale de la garantie principale sera maintenue et la garantie Incapacité de travail sera prolongée dans un contrat distinct (avec maintien de la réduction tarifaire d'une garantie complémentaire).

#### **Quels documents le client reçoit-il après la prolongation ?**

Le client reçoit un avenant concernant la prolongation.

Si la prolongation de la garantie Incapacité de travail s'effectue dans un contrat distinct, votre client recevra de nouvelles conditions générales et particulières.

### **4. Autres infos**

#### **Pas de nouvelle acceptation médicale**

##### **Pourquoi est-ce un avantage ?**

Lors de la prolongation, l'assureur ne peut tenir compte que des données dont il dispose déjà ; le code de conduite ne lui permet pas de demander de nouvelles données (médicales) à l'assuré (sauf dans le cadre du droit à l'oubli). Cela signifie que si l'assuré a contracté une affection particulière pendant la durée du contrat d'assurance, mais que celle-ci n'a pas (encore) entraîné d'incapacité de travail, l'assureur ne peut pas en tenir compte. En cas d'acceptation médicale « normale », l'assureur peut toutefois demander de nouvelles données médicales sur l'état de santé de l'assuré et serait ainsi informé de l'affection.



## Prime

### **Pourquoi la prime est-elle adaptée lors de la prolongation (le client paie quand même plus longtemps) ?**

La prime est déterminée par le risque d'incapacité de travail. Le risque d'incapacité de travail augmente avec l'âge. C'est ce qui ressort des études de l'INAMI. En outre, lors de la détermination de la prime, il est également tenu compte de la date d'échéance prévue dans l'assurance. Dans le cas d'une assurance qui court jusqu'à l'âge de 60 ans, l'assureur tient compte de l'arrêt d'un éventuel versement de la prestation assurée lorsque l'assuré aura atteint l'âge de 60 ans. Si une telle assurance est prolongée jusqu'à 67 ans, il existe un risque que l'assureur doive payer plus longtemps la prestation assurée.

### **À quelle augmentation de prime le client peut-il s'attendre ?**

Les augmentations de prime qu'un assureur peut mettre en œuvre dépendent de différents facteurs, comme l'âge de l'assuré au moment de la prolongation du contrat, l'âge de l'assuré lors de la souscription du contrat en cours, le type de prime, etc.

### **Que faire si la nouvelle prime est trop élevée pour le client ?**

Dans le code de conduite, les assureurs s'engagent à proposer une autre assurance aux indépendants qui trouvent la prime proposée trop chère, mais qui souhaitent prolonger leur assurance jusqu'à l'âge de la pension légale. Une autre solution visant à faire baisser la prime peut être calculée tant via Life-Connect que via le back-office (rente assurée inférieure, délai de carence plus long...)

### **Qu'advient-il des surprimes en cours ?**

Toutes les surprimes et exclusions existantes sont maintenues.

Le « droit à l'oubli » pour les patients guéris d'un cancer constitue éventuellement une exception (voir plus loin).

## Sinistre

### **Pourquoi peut-on tenir compte des incapacités de travail du passé ?**

Les assureurs tiennent compte des statistiques de sinistres connues de l'assuré parce qu'ils contractent un nouvel engagement à l'égard de l'assuré.

### **Que faire pour les clients ayant un sinistre en cours ?**

Les clients ayant un sinistre en cours ne reçoivent pas d'offre de prolongation.

### **Que se passe-t-il si le sinistre d'un client est clôturé avant la fin du code de conduite (31/12/2026) ?**

Ce client recevra encore une offre de prolongation.

### **À combien s'élève la surprime basée sur l'historique des sinistres et à partir de quand est-elle appliquée ?**

Sur la base des analyses de nos statistiques de sinistres et des chances de rechute, la surprime a été fixée à 20%. Cette surprime ne s'applique que *pour la période de couverture supplémentaire*, mais est immédiatement imputée dans la prime adaptée à partir du moment de la prolongation. Un « droit à l'oubli » peut également s'appliquer à cette surprime pour les patients guéris d'un cancer (voir plus loin).

## Garanties

### **Les garanties font-elles l'objet de modifications en cas de prolongation ?**

Non, sauf si le client opte pour une réduction du risque, par exemple en sélectionnant un délai de carence plus long.



### **Qu'en est-il du délai de carence après 60 ans ?**

Pour un contrat dont l'âge final initial est *après* 60 ans, le choix initial (maintien du délai de carence ou prolongation du délai de carence après 60 ans) reste d'application.

Pour un contrat dont l'âge final initial est égal à 60 ans, le « maintien du délai de carence » est toujours appliqué.

### **Le droit d'oubli**

#### **Qu'est-ce que le droit à l'oubli et pourquoi est-il abordé ici ?**

Les patients guéris d'un cancer bénéficient (sous certaines conditions) d'un « droit à l'oubli » légal pour les assurances incapacité de travail. Une pathologie cancéreuse ne peut pas constituer une raison pour que l'assureur applique une surprime ou une exclusion, ou refuse une assurance si le traitement a été terminé avec succès depuis plus de 5 ans, qu'aucune rechute n'est survenue pendant cette période et que la personne n'a pas été en incapacité de travail en raison de ce cancer. Depuis juin 2026, un antécédent de cancer dans ce cas ne doit en outre plus être déclaré à l'assureur.

Ce droit s'applique également en cas de prolongation de la garantie Incapacité de travail. Cela signifie que d'éventuelles surprimes ou exclusions existantes en raison d'un antécédent de cancer ne pourront peut-être plus être imputées pour la période prolongée. Ou qu'aucune *nouvelle* surprime ne peut être appliquée en raison d'un historique de sinistre s'il y a un historique de sinistre pour un cancer dont la fin de la réussite du traitement date d'il y a plus de 5 ans.

En raison de la complexité de ces dossiers, nous demandons à votre client de vous contacter s'il entre en ligne de compte pour ce droit.

### **Contrats INAMI**

#### **Qu'en est-il des contrats INAMI ?**

Dans le cas d'un contrat INAMI disposant d'une garantie complémentaire Incapacité de travail, une plus grande partie de la cotisation INAMI sera versée à cette garantie en cas de prolongation.

Pour les contrats « stand-alone » Revenu garanti, une rente plus faible sera éventuellement assurée.

### **Prolongation à l'expiration du code de conduite**

#### **Quid après le code de conduite ?**

Le code de conduite prévoit un long délai dans lequel une prolongation peut être demandée.

En reconduisant son assurance jusqu'à 67 ans, l'assuré garantit la prise en compte de son état de santé jusqu'à l'âge de la pension.

À l'issue du code de conduite, le client pourra évidemment toujours demander une prolongation de son assurance en cours, mais les accords repris dans le code de conduite ne seront alors plus d'application. Par conséquent, l'assureur pourra procéder à une nouvelle acceptation médicale à ce moment-là.